

Troyes, le 26 MAI 2025



28/05/2025

Monsieur Franck LEROY
Président de la Région Grand Est
1 Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX

Affaire suivie par : Séverin ROELLY - ☎ 03 25 42 70 33
Severin.roelly@aube.fr
Vos réf. : Correspondance du 28 février 2025
Nos réf. : PPE/DTEMA/MB/SR/2025-134

Objet : Modification du SRADDET : consultation des Personnes Publiques Associées
Avis du Département de l'Aube

Monsieur le Président, *Franck*,

Par correspondance du 28 février 2025, vous m'avez fait part du projet du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) modifié, qui a été porté à la connaissance de l'assemblée régionale le 12 décembre 2024, et pour lequel vous sollicitez l'avis du Département de l'Aube en qualité de Personne Publique Associée, en application de l'article L. 4251-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certains éléments de ce projet de modification du SRADDET soulèvent des interrogations, principalement concernant la méthode appliquée pour les objectifs Zéro Artificialisation Nette (ZAN), dont les indicateurs ne permettent pas une répartition équitable de l'effort attendu, et qui impacte les enjeux structurants du territoire départemental ; ils me conduisent à émettre, dans ces conditions, un avis défavorable.

Ce projet fera l'objet d'une présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'Aube qui se réunira le 16 juin prochain, et qui, selon toute vraisemblance, devrait recueillir un avis similaire. Je vous transmettrai la délibération correspondante après la séance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma parfaite considération.

Amities

Le Président du Conseil départemental,


Philippe PICHERY

Pôle Bâtiments et Territoires
Service du développement territorial
et de l'environnement

Monsieur Franck LEROY
Président de la Région Grand Est
1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex

Châlons-en-Champagne, le **10 JUIN 2025**

.....

Monsieur le Président,



Afin de prendre en compte certaines évolutions législatives, la Région Grand Est a décidé d'engager fin 2021, la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), adopté en 2019. Au cours de ces dernières années, vous avez travaillé à l'élaboration d'un nouveau projet. Aujourd'hui, vous sollicitez l'avis des personnes publiques associées et notamment du Département de la Marne, sur ce document.

Compte tenu des enjeux que représentent l'adoption de ce schéma pour l'avenir et le développement de notre territoire, j'ai décidé de le présenter à l'examen de la Commission Permanente, lors de sa réunion du 23 mai dernier.

Le projet de SRADDET a été étudié au regard des compétences exercées par notre collectivité, à savoir l'impact des modifications liées à la mise en œuvre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette sur le déploiement potentiel de la plateforme aéroportuaire de Vatry, les modifications portant sur l'adaptation au changement climatique et la thématique Climat-Air-Energie, enfin les modifications liées au volet Transport et Mobilité.

Après un examen attentif, le Département de la Marne a émis un avis défavorable sur cette nouvelle version du Schéma. Il considère que l'adoption du projet de SRADDET en l'état est prématurée au vu des évolutions législatives en débat sur la loi Climat et Résilience. Vous trouverez le détail des observations formulées dans la délibération jointe à ce courrier.

D'une manière générale, la Commission Permanente a considéré que, pour gagner en efficacité et en lisibilité, le SRADDET doit être à la fois, plus concis et plus précis sur certains points. En effet, ce document a vocation à envisager l'aménagement d'un territoire à long terme. Il doit conserver une approche souple et pragmatique pour permettre aux différents acteurs concernés de s'adapter et de trouver ensemble un équilibre entre facteurs humains, économiques, sociaux et environnementaux.

Enfin, s'agissant du ZAN et de son application sur la plateforme aéroportuaire de Vatry, les conseillers départementaux demandent que l'ensemble de la ZAC n°3 de 362 ha, d'une part, et que la réserve foncière de 220 ha, d'autre part, soient reconnues comme projet d'envergure régionale ou nationale. A ce jour, seul le projet de production de carburant pour aviation durable d'Haffner figure en annexe II de l'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'indiquer dans mon courrier du 28 mars 2024, il n'est pas concevable, tant pour des raisons économiques que pour des raisons environnementales, de fractionner l'aménagement de la ZAC n°3.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces observations, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pien et si.

Le Président du Conseil départemental

Jean-Marc ROZE



Nancy, le 16 juin 2025

Monsieur Franck LEROY
Président du Conseil régional Grand-Est
1 place Adrien Zeller
BP91006
67070 STRASBOURG CEDEX

*Dossier suivi par Estelle YUNG
Directrice Générale Adjointe Territoires
Tel : 06 48 36 38 30
Courriel : eyung@departement54.fr
www.meurthe-et-moselle.fr*

Monsieur le Président,

Cher Franck,

Vous sollicitez le Département de Meurthe-et-Moselle en sa qualité de personne publique associée pour la modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). J'ai le plaisir de vous informer que j'émetts **un avis favorable** à cette modification, dont vous trouverez les motivations ci-après.

La modification du SRADDET a été lancée pour répondre notamment à la loi Climat et résilience, la loi d'Orientation des Mobilités, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), et la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Les principaux objectifs de cette modification sont plus ou moins proches des compétences du Département. Ainsi la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols, la réduction de la consommation foncière et l'absence d'artificialisation nette à l'horizon 2050 (objectif ZAN) renvoient à la stratégie foncière du Département mais aussi aux choix que son assemblée peut faire lorsqu'elle soutient les territoires au travers de dispositifs d'aide à l'investissement. L'intermodalité et le développement des transports, visant à améliorer les infrastructures pour les personnes et les marchandises, en favorisant les modes de déplacement durables, est au cœur des préoccupations du Département, par exemple en développant les aires de co-voiturage ou les mobilités actives, mais aussi relativement aux interventions auxquelles il consent pour les mobilités décarbonées. Vous ajoutez à la version initiale du SRADDET, rapport partie 2/3 stratégie, objectif 22 « moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires », quelques éléments sur la stratégie aéroportuaire qui semblent en lien avec la récente évaluation de la politique de soutien aux aéroports du Grand Est par la chambre régionale des comptes que vous avez sollicitée. Le Département n'est pas compétent dans ce domaine mais demeure attentif à des solutions de mobilités environnementalement sobres, même s'il partage l'objectif de désenclavement. Par ailleurs, la prévention et la gestion des déchets consistant à mettre à jour les objectifs en matière de gestion des déchets conformément à la loi AGECE, est un enjeu désormais plus éloigné du Département eu égard aux compétences transférées des départements aux régions.

Il n'en demeure pas moins producteur de déchets et veille à réduire ceux-ci et à tout le moins à assurer leur réemploi (ex : équipements informatiques). Enfin, l'objectif de préservation de la biodiversité consistant à renforcer les mesures de protection des espaces naturels et des écosystèmes est sans doute le plus prégnant pour le Département.

En premier lieu, le SRADDET est l'occasion de mieux articuler les actions de la Région avec celle des départements dans les domaines liés à l'environnement. Le Département de Meurthe-et-Moselle en particulier rejoint les enjeux de la modification du SRADDET dans les domaines de **la biodiversité, de l'eau et des forêts**, comme en attestent les trois stratégies départementales présentées ci-après, qui seront prochainement complétées par un plan herbe (la mesure 8.1 est à cet égard particulièrement pertinente : « ajout d'outils fonciers en faveur des prairies permanentes, mobilisation des PAT en faveur du lait et de la viande à l'herbe, etc. »).

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage ainsi activement dans **la préservation de la biodiversité**. Dans le cadre de son projet départemental 2022-2028, il a défini une stratégie ambitieuse axée sur le développement des aires protégées et la gestion durable des écosystèmes. Cette stratégie vise à renforcer la protection des espaces naturels sensibles (5,5 % de la superficie du territoire départemental), pour les soumettre à une protection forte, à développer sa maîtrise foncière de ces espaces, à structurer leur gestion pour optimiser la coordination des interventions, et à déployer un réseau d'aires protégées impliquant les décideurs et la société civile. Le Département met également en place des dispositifs de protection de la faune et de la flore, tout en développant des pratiques agricoles et forestières durables. En outre, il s'efforce de sensibiliser et de mobiliser les citoyens à travers des actions éducatives et participatives en s'appuyant sur son équipement phare, la cité des paysages. Cette approche intégrée permet de préserver la biodiversité tout en assurant la cohérence des politiques publiques à différentes échelles du territoire.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage aussi à **assurer une gestion durable des ressources en eau**, à protéger les écosystèmes aquatiques, promouvoir l'efficacité de l'utilisation de l'eau et prévenir les risques liés à l'eau tels que les inondations et la pollution. Le Département souhaite également intensifier la protection et la valorisation de la trame verte et bleue, renforcer la protection et la gestion des Espaces Naturels Sensibles, et améliorer la qualité des masses d'eau du territoire. Enfin, conscient de la nécessité de sensibiliser et d'éduquer la population aux enjeux liés à la ressource en eau, il propose également des actions à des publics ciblés. Aussi, la modification du SRADDET, règle n°9 : « Préserver les zones humides », est intéressante puisqu'elle conforte la préservation et la renaturation des cours d'eau et zones humides. Les départements sont toutefois oubliés dans l'information alors que les inventaires qu'ils détiennent peuvent contribuer à la réflexion.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage enfin en matière **d'arbres et de forêts**. Il entend renforcer le patrimoine naturel, lutter contre le changement climatique et impliquer les citoyens dans une démarche collective. Sa stratégie vise à gérer durablement le patrimoine forestier et arboré, en prenant en compte la biodiversité, la qualité de l'eau, les intérêts paysagers et l'accueil du public. Les forêts de Meurthe-et-Moselle permettent le maintien d'une biodiversité dont le rôle est crucial pour le bon fonctionnement des sols, la stabilité du climat et la qualité de l'air et de l'eau. La forêt joue un rôle environnemental et sociétal (intérêts paysagers, accueil du public, ...) qui se conjugue avec sa fonction productive.

Le Département va pour exemple développer les Echange et Cession d'Immeubles Forestiers afin de permettre le regroupement des parcelles et faciliter une meilleure gestion.

Le Département s'engage également pour la préservation des arbres champêtres et des haies, qui jouent un rôle crucial dans les écosystèmes ruraux (Depuis 1950, 70 % des haies ont disparu). Le Département encourage la plantation d'arbres et la création de haies via son plan paysage et de plantations. Des actions de sensibilisation en direction des agriculteurs et des habitants soulignent l'importance des arbres et des haies pour l'environnement et l'agriculture durable. Le Département collabore avec divers partenaires pour soutenir des projets innovants et valoriser le patrimoine forestier.

En second lieu, même si je comprends que le SRADDET ne peut être régulièrement révisé et que cette modification est ciblée, je regrette qu'une partie des données soit obsolète. Dans un champ qui concerne particulièrement le Département, le nombre de travailleurs frontaliers a considérablement évolué depuis 2017, comme les éléments relatifs à la démographie, à la densité médicale, aux revenus de la population, aux données touristiques. De ce fait, la lecture du schéma questionne parfois sur l'adéquation entre les objectifs fixés et l'état réel des besoins. **L'espace transfrontalier franco-luxembourgeois** constitue désormais un véritable bassin de vie tant les questions de mobilité, d'emploi, d'accès aux services et équipements en particulier dans le domaine de la santé, de l'éducation et de la formation, de la préservation de l'environnement et des paysages, etc. sont prégnantes et dépassent la frontière. Le Département regrette ainsi l'absence d'un véritable volet transfrontalier au SRADDET tant la dynamique luxembourgeoise impacte les territoires, et alors que le Grand-Duché dispose désormais de ses stratégies de transition écologique (« Luxembourg in Transition ») et d'aménagement du territoire (« programme directeur d'aménagement du territoire ») qui comprennent une dimension transfrontalière. Cette absence de volet transfrontalier dédié est d'autant plus regrettable qu'il est fait mention dans le document, à juste titre, de l'incapacité budgétaire des communes frontalières à financer équipements et services. La participation du Luxembourg a vocation à dépasser la simple question des infrastructures de mobilité.

En dernier lieu, je souhaite en particulier signaler que l'assemblée départementale est attachée à la décarbonation des mobilités et s'engage avec détermination dans le soutien, aux côtés de la Région, des projets ferroviaires. Ainsi, le Département finance le capillaire fret et la liaison de la Lorraine au sud de la France avec la liaison Nancy – Lyon. Concernant cette dernière, le Département souhaite l'augmentation du cadencement et sera vigilant à la sécurisation du financement par l'Etat lors du passage en train d'équilibre du territoire. Outre la nécessité de renforcer les lignes ferrivières de proximité, notamment dans le Nord Lorrain, le Département est également attentif au déploiement du service express régional métropolitain Lorraine – Luxembourg. Pour autant et à l'instar du SERM, le transport ferroviaire n'est pas économiquement et techniquement possible en tous points du territoire, aussi, il est important pour le Département que **la liaison A30/Belval soit prolongée**, comme le prévoit la présente modification du SRADDET. S'inscrivant dans un contexte transfrontalier spécifique et explicité plus haut, la route de désenclavement du bassin de l'Alzette poursuit l'objectif de création d'une liaison routière performante entre le bassin de mobilité recouvrant les agglomérations de Villerupt, Audun-le-Tiche et Russange sur le versant français et l'autoroute Esch-sur-Alzette-Luxembourg sur le versant luxembourgeois. Elle vise ainsi à permettre aux navetteurs lorrains venant travailler chaque jour au Grand-Duché d'approcher le secteur de Belval en pleine expansion et la Ville de Luxembourg et sa périphérie par un axe rapide et sûr en capacité de supporter le trafic routier existant.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération.

Amity

La Présidente



Chaynesse Khirouni

Troyes, le **26 MAI 2025**



28/05/2025

Monsieur Franck LEROY
Président de la Région Grand Est
1 Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX

Affaire suivie par : Séverin ROELLY - ☎ 03 25 42 70 33
Severin.roelly@aube.fr
Vos réf. : Correspondance du 28 février 2025
Nos réf. : PPE/DTEMA/MB/SR/2025-134

Objet : Modification du SRADDET : consultation des Personnes Publiques Associées
Avis du Département de l'Aube

Monsieur le Président, *Franck*,

Par correspondance du 28 février 2025, vous m'avez fait part du projet du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) modifié, qui a été porté à la connaissance de l'assemblée régionale le 12 décembre 2024, et pour lequel vous sollicitez l'avis du Département de l'Aube en qualité de Personne Publique Associée, en application de l'article L. 4251-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certains éléments de ce projet de modification du SRADDET soulèvent des interrogations, principalement concernant la méthode appliquée pour les objectifs Zéro Artificialisation Nette (ZAN), dont les indicateurs ne permettent pas une répartition équitable de l'effort attendu, et qui impacte les enjeux structurants du territoire départemental ; ils me conduisent à émettre, dans ces conditions, un avis défavorable.

Ce projet fera l'objet d'une présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'Aube qui se réunira le 16 juin prochain, et qui, selon toute vraisemblance, devrait recueillir un avis similaire. Je vous transmettrai la délibération correspondante après la séance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma parfaite considération.

Amities

Le Président du Conseil départemental,


Philippe PICHERY

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 23 MAI 2025

RAPPORTEUR : ROZE JEAN-MARC

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Avis du Département de la Marne sur le projet de modifications du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 mai, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc ROZE pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : JEAN-MARC ROZE, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Monique DORGUEILLE, Jean-Pierre FORTUNE, Annie COULON, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Vincent VERSTRAETE, Danielle BERAT, Julien VALENTIN, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Maryline VUIBLET, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Christian BRUYEN, Thierry BUSSY, Cécile CONREAU, Amélie DA FONTE, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Guy JANSON, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Juliette SYGUT, Khira TAAM.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Martine BOUTILLAT, Pascal DESAUTELS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Valérie MORAND, Marie-Thérèse SIMONET.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE23_11_I_05 du 6 novembre 2023 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4251-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), des schémas régionaux sectoriels,

Vu le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2025,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant le projet de modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est transmis pour avis au Département de la Marne en mars 2025,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable au SRADDET de la région Grand-Est, sous sa rédaction actuelle, compte tenu des éléments ci-dessous mentionnés et dans l'attente de la modification en cours de la loi Climat et Résilience :

- **Modifications liées au ZAN et à son application :**

Le Département, dans ses échanges avec la Région Grand Est, a toujours appuyé pour que la spécificité de la plateforme aéroportuaire de Vatry soit reconnue et inscrite dans le SRADET. Comme vous le savez, ce site d'une superficie globale de 1 416 ha est actuellement constitué d'un domaine aéronautique désormais dénommé « aéroport de Vatry » et non plus « Paris-Vatry » comme cela est mentionné dans le document, d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC 1) de 265 ha, créée en novembre 1997 et d'une ZAC 2 de 157 ha, implantée en 2000. Ces parcs d'activités accueillent actuellement une trentaine d'entreprises, ce qui représente environ 1 300 emplois (aéroport compris). Le Département a pour ambition, dans les années à venir, de réaliser la ZAC 3, d'une surface supplémentaire de 362 ha. A cela s'ajoute une réserve foncière de 220 ha. Cette plateforme multimodale combinant à la fois l'air, le fer et la route dispose, notamment par sa situation, de nombreux atouts et d'un potentiel de développement notable qui mérite d'être préservé par le SRADET.

Dans son diagnostic territorial, le SRADET semble confirmer la reconnaissance de la plateforme de Vatry comme site d'envergure régionale (page 137). Cette mention doit apparaître de façon plus explicite, la rédaction n'est donc pas acceptable en l'état. Il est indispensable que les surfaces de la ZAC 3 d'une part, et de la réserve foncière d'autre part, apparaissent comme étant exclues des contingents de surface imposés par la trajectoire ZAN. Ainsi, il conviendra de lister expressément les projets actuellement reconnus d'envergure régionale avec leur potentiel de développement (surfaces associées), parmi lesquels, la plateforme aéroportuaire de Vatry.

Dans le fascicule des règles (règle 16), la Région prévoit d'instituer une enveloppe d'équité territoriale de 1 000 ha, déduite de la territorialisation des objectifs de consommation d'ENAF et d'artificialisation, pour les projets d'aménagements, d'infrastructures et d'équipements publics ou d'activités économiques reconnus d'envergure régionale. Auquel cas, la plateforme aéroportuaire de Vatry serait donc sortie des modalités classiques prévues pour la mise en œuvre du ZAN. Toutefois, le dimensionnement de cette réserve consacrée aux projets d'intérêt régional n'est pas acceptable dans la mesure où elle paraît extrêmement restreinte au regard de son échelle spatiale (le Grand Est), temporelle (horizon 2050) et du nombre imprécis de projets entrant dans cette catégorie.

- **Modifications liées au fil rouge « Adaptation au changement climatique » et Climat Air Energie**

La Région a souhaité enrichir le SRADET avec la notion de Paysages qui n'était jusqu'à présent pas abordée. Ainsi, le nouveau projet encourage les documents d'aménagement et d'urbanisme à traiter systématiquement cette notion. Tout comme la Région, le Département a bien conscience de la nécessité de préserver les différents paysages qui font toutes les caractéristiques de notre territoire. C'est la raison pour laquelle, au cours des années 2023 et 2024, nous avons mené conjointement avec la Direction Départementale des Territoires, la démarche Paysages et Energies de la Marne. Nourrie par les élus locaux marnais, elle a notamment abouti à la réalisation d'un atlas et offre aux collectivités, des outils concrets pour assurer une meilleure intégration paysagère des installations ENR dans leur commune.

- **Modifications liées au volet Transports et Mobilité :**

En tant que gestionnaire de voirie, le Département accorde une attention particulière au volet Transports et Mobilités. Les dispositions du SRADET ont été actualisées avec l'entrée en vigueur de la loi LOM et la création des Autorités Organisatrices de Transport. Ainsi, le SRADET modifié va au-delà de la question des seules infrastructures de transport et des principes d'aménagement durable dans ce domaine. Il promeut désormais le développement des mobilités alternatives à la voiture, en intégrant la marche, le vélo et les transports en commun. Le Département n'a pas d'observation particulière à formuler en lien avec ses compétences en matière de routes départementales et de véloroutes et voies vertes. Par ailleurs, le Département est favorable à l'orientation prise par le SRADET en matière de fret. Elle vise en effet à renforcer et optimiser les plateformes logistiques en les dotant d'un accès bi- voire tri-modal mais également à réduire la part du routier dans la distribution de marchandises, au profit des dessertes ferrées ou fluviales. C'est dans cet esprit que le Département cherche à optimiser la multimodalité de la plateforme aéroportuaire de Vatry et participe actuellement au maintien des lignes capillaires de fret ferroviaire dans la Marne.

PRECISE que d'une manière générale, pour gagner en efficacité et en lisibilité, le SRADET doit impérativement être à la fois plus concis et plus précis sur certains points. Ce document a vocation à envisager l'aménagement d'un territoire à long terme. Dans ces conditions, il est indispensable qu'il conserve une approche suffisamment souple et pragmatique pour permettre aux différents acteurs concernés de s'adapter et de trouver ensemble un équilibre entre facteurs humains, économiques, sociaux et environnementaux. Toutefois, il est indispensable que les projets

reconnus, à ce jour, d'envergure régionale soient expressément listés, avec leur potentiel de développement. Cette inscription permettra ainsi de sécuriser l'avenir de l'aéroport de Vatry.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Marc ROZE